

# SANTÉ

## SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ

**Décision du 12 mars 2019 portant agrément du CHU de Thuir pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées via le dossier patient informatisé et le logiciel COPILOTE du groupement de coopération sanitaire Pharmacoopé**

NOR : SSAZ1930091S

La ministre des solidarités et de la santé,  
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-11 ;  
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 18 octobre 2018 ;  
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 25 janvier 2019,

Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

Le CHU de Thuir est agréé pour une durée de trois ans en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées via le dossier patient informatisé et le logiciel COPILOTE du groupement de coopération sanitaire Pharmacoopé.

### Article 2

Le CHU de Thuir s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

### Article 3

La déléguée, par intérim, à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 12 mars 2019.

Pour la ministre et par délégation :  
*La déléguée par intérim,*  
LAURA LETOURNEAU